

Office National des Forêts
Direction territoriale de Centre-Ouest Aquitaine

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement de la région Poitou-Charentes - forêts dunaires atlantiques

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
 - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
 - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une durée d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) de la région **Poitou-Charentes - forêts dunaires atlantiques**, approuvée le 19 avril 2012 par le ministre chargé des forêts. Cette directive régionale est consultable sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

La forêt littorale doit répondre à de multiples demandes, fortes et croissantes, à savoir :

- la protection contre l'érosion dunaire (éolienne et maritime),
- l'accueil du public,
- le maintien de paysages en harmonie avec le relief des dunes,
- la préservation de la biodiversité,
- la production de bois.

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour la DRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du DRA applicable à la forêt et permettant :

- . une meilleure croissance des arbres objectifs,
- . des conditions de renouvellement favorables,
- . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
- . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le

propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de pin maritime

Le guide des sylvicultures des **FORÊTS LITTORALES ATLANTIQUES DUNAIRES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière ou futaie irrégulière.

L'axe principal de cette gestion sylvicole est la protection des milieux et des paysages ; l'accueil du public et la production de bois sont des objectifs associés.

3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne pédonculé et Chêne vert)

Le guide des sylvicultures **FORÊTS LITTORALES ATLANTIQUES DUNAIRES** traite de la gestion de ces peuplements et détaille les travaux sylvicoles participant à la conduite de ces peuplements.

La gestion mise en œuvre visera à améliorer l'existant en ayant à l'esprit que la protection générale des milieux est l'objectif déterminant.

3.3 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

4 – Gestion des milieux ouverts

Dans le périmètre des forêts littorales atlantiques dunaires divers milieux ouverts sont présents : dune blanche, dune grise, marais et fourrés. La gestion mise en œuvre dans ces milieux ne relève pas d'une sylviculture de production ; elle visera en priorité leur protection face à la fréquentation humaine et face à l'érosion éolienne, et ensuite leur mise en valeur.

Les axes principaux de cette gestion seront :

- l'accueil organisé et la canalisation du public,
- la mise en œuvre de travaux de génie écologique afin de favoriser des espaces et des habitats patrimoniaux et, à l'inverse, de réduire la présence d'espèces invasives,
- le déboisement de la frange littorale des boisements situés sur la dune grise,
- la végétalisation et l'engraissement de la dune blanche au moyen de travaux adaptés.

La réalisation de ces diverses interventions dépendra de l'apport de financements extérieurs, déjà existants (conventions locales et nationales) ou à rechercher.



Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du **15 MARS 2019**, qui l'approuve.

Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Consultables sur dra-sra.onf.fr

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement de la région Poitou-Charentes – forêts dunaires atlantiques	19 avril 2012

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse ; protection des sols ; autre protection physique ; prise en compte de la biodiversité ; des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Forêts littorales atlantiques dunaires	Guide des sylvicultures et ITTS	2009